

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 10 juillet 2014, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

### **Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE**

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Jean-François GARCHERY (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE).

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

### **DÉCISIONS**

- Dans le cadre du projet de préservation et de sécurisation de la ruine d'Herbouilly, anciennement dénommée « Ferme Roche », située sur le territoire communal, et initié par le Parc Naturel Régional du Vercors – PNRV et un groupe de passionnés, d'histoire et du territoire, appelé « le groupe d'Herbouilly », le PNRV a proposé l'organisation d'un chantier international CONCORDIA, et, en tant que partenaire territorial, prendra à sa charge le financement du chantier.

Dans cette perspective, une convention partenariale Chantier International 2014 est passée entre le Parc Naturel Régional du Vercors, la commune de Villard-de-Lans et l'Association CONCORDIA, pour l'organisation du chantier de préservation et de sécurisation de la ruine d'Herbouilly qui se déroulera du 10 au 24 septembre 2014.

En tant que Commune d'accueil, Villard-de-Lans mettra à disposition, pendant la durée du chantier, le Refuge de Chalimont pour l'hébergement et le centre Nordique pour les douches et fournira le matériel et les matériaux, conformément à la liste jointe par l'Association CONCORDIA.

- Une régie de recettes « Spectacles et Conférences » est instituée et installée à la Mairie de Villard-de-Lans, pour percevoir les sommes dues au titre des droits d'entrées des spectacles et des conférences organisés par la mairie de Villard de Lans au cinéma Rex, rue du lycée Polonais 38250 Villard de Lans.

Les recettes seront encaissées en numéraire, par chèques bancaires ou postaux, contre remise de tickets à l'usager. La régie ne comporte pas de sous régie. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de :

- verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.
- verser auprès du Maire de Villard de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Il est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et chaque suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est également précisé dans l'acte de nomination.

### **ACTES**

Néant.

Patrick MARX observe que lors du conseil municipal du 5 juin dernier, les comptes-rendus des séances des 6 mars, 10 et 24 avril n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas à approuver le compte-rendu du 6 mars 2014, puisqu'ils ont été installés dans leurs fonctions, pour quatre d'entre eux, le 28 mars dernier. Après discussion, Chantal CARLIOZ propose de réintégrer les débats de la séance du 10 avril 2014 relatifs aux indemnités de fonction des élus et à la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération complémentaire à la délibération n° 1 du 12 décembre 2013). Au terme des échanges, le compte-rendu du 5 juin est approuvé à l'unanimité.

Chantal CARLIOZ précise que le projet de délibération n° 7 portant sur l'accord-cadre pour travaux de voirie – marché subséquent pour travaux d'entretien de voirie 2014, sera rapporté par Luc MAGNIN. Elle propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour, le projet de délibération n° 10 relatif à l'avenant n° 4 à la convention de gestion de l'Office Municipal de Tourisme, car il doit être complété.

Elle invite Philippe CESARI, Directeur de VEOLIA Eau, à présenter les rapports annuels 2013 du Service de l'eau et de l'assainissement (rapports du délégataire).

### **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **1 – SIGNATURE DES ACTES DE VENTES DES LOTS N° 8 ET 9 SUR LA ZAE DES GEYMONDS**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée les délibérations du 23 janvier et du 06 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal autorisait la signature des compromis de vente des lots n° 8 et n°9 au profit des entreprises LM Cuisine et SCI BRUN. L'implantation future de ces deux entreprises a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire, et le bornage des terrains est intervenu au mois de mai. Les actes de vente de ces deux lots peuvent donc être signés, sous réserve de l'obtention des garanties bancaires spécifiées dans le compromis de vente et de l'obtention des permis de construire.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 23 janvier 2014,

**Vu** la délibération n°17 du conseil municipal du 06 mars 2014,

**Vu** l'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 18 juin 2014 estimant la valeur vénale du lot n°8 à 58 000 euros HT,

**Vu** l'avis des services fiscaux de France Domaine en date du 18 juin 2014 estimant la valeur vénale du lot n°9 à 54 000 euros HT,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2014 autorisant la vente des lots par anticipation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer les actes de vente suivants :

- LOT n° 8 d'une superficie de 1236 m<sup>2</sup> au profit de M. MATHERON représentant la société LM cuisine au prix de 54.37 euros TTC/ m<sup>2</sup>
- LOT n° 9 d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> au profit de la SCI BRUN, au prix de 54.37 euros TTC/m<sup>2</sup>.

## **2 – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE SURL'EXTENSION DE LA ZAE DES GEYMONDS – LOT N° 5**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée les délibérations du 12 décembre 2013, du 23 janvier et du 06 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal autorisait la signature des compromis de vente de 12 lots sur l'extension de la ZAE des Geymonds, au profit de 8 artisans.

A l'issue de la signature de ces compromis, les lots 4 et 5 restaient disponibles à la vente.

Un accord est intervenu entre Mme MASSIE et M. BROUILLET, représentant l'entreprise SARL Anterm et la commune pour l'acquisition du lot n°5 d'une superficie approximative de 636 m<sup>2</sup>.

**Vu** l'arrêté du 12/08/13 accordant le permis d'aménager n° PA 038 548 13 10001 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** l'arrêté du 16/01/14 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 038 548 13 10001 M01 pour l'aménagement de l'extension de la ZAE des Geymonds,

**Vu** la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2013,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 23 janvier 2014,

**Vu** la délibération n°17 du conseil municipal du 06 mars 2014,

**Considérant** que les compromis de vente des lots doivent intégrer les différentes clauses de non spéculation telles qu'énoncées dans la délibération n°3 du 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente du lot suivant :

- LOT n° 5 d'une superficie approximative de 636 m<sup>2</sup> au profit de Mme MASSIE et M. BROUILLET, représentant l'entreprise SARL Anterm

## **3 – AMENAGEMENT D'UN PARKING A LA CONVERSARIA**

Serge CHALIER rappelle à l'assemblée que suite à la vente du site dénommé « La Conversaria » par la ville de Grenoble et la Caisse Sociale d'EDF, la commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées C n° 848 et 850. Cette acquisition avait notamment pour objet, dans la continuité de l'emplacement réservé qui était inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005, de réaliser un espace de stationnement afin de répondre aux besoins des randonneurs et des utilisateurs du site, de plus en plus nombreux.

La commune a donc développé un projet de parking public sur la parcelle cadastrée C n° 848, correspondant en partie aux terrains de tennis, mais la question de l'accès au site a été posée, la desserte du terrain communal à partir de la voie publique nécessitant des travaux conséquents

de talutage.

Une négociation est donc intervenue avec l'ensemble des copropriétaires des parcelles cadastrées C n° 851 ET 852 afin d'envisager avec ces derniers la possibilité d'utiliser la rampe d'accès privative déjà existante et donc d'instituer un droit de passage au profit de la commune.

A l'occasion de cette négociation, les copropriétaires ont également formulé plusieurs demandes pour tenir compte de nouvelles divisions parcellaires.

Un accord de principe est ainsi intervenu entre la commune et les copropriétaires et il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention qui formalise les différents engagements des parties.

Ces engagements devront ensuite être repris dans un acte authentique, mais la signature de cette convention permettra ainsi à la commune de réaliser des travaux pour que le parking soit opérationnel pour cet été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- VALIDE le projet de convention d'aménagement du site de la Conversaria,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec les copropriétaires,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'institution de servitude qui interviendra en application de cette convention.

#### **4 – REGULARISATION FONCIERE COPROPRIETE LES MOINEAUX**

Vu l'avis des domaines en date du 26 mai 2014.

Serge CHALIER informe l'assemblée que suite aux travaux de démolition que la commune a engagés dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc Joseph Guichard, des problèmes d'humidité et d'infiltration sont survenus dans les sous-sols de la copropriété les Moineaux.

Après une négociation avec la copropriété, une convention a été validée par une délibération en date du 4 octobre 2012, au terme de laquelle la commune a réalisé les travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle. Il avait également été convenu, dans cet accord global, que l'emprise du sol correspondant aux caves de la copropriété serait rétrocédée à cette dernière afin d'avoir une cohérence entre la propriété du sol et du sous-sol et qu'un droit de passage piéton serait accordé à la copropriété sur la parcelle communale cadastrée AO n°1140.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la mise en œuvre des accords qui avaient été arrêtés avec la copropriété des Moineaux et d'autoriser d'une part, la cession de la parcelle cadastrée AO n°1133, d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup>, et d'autre part, l'institution d'un droit de passage piéton et d'un droit d'échelle, au profit de la copropriété, sur la parcelle communale cadastrée AO n°1140. La cession de la parcelle cadastrée AO n° 1133 et l'institution du droit de passage sont consentis à titre gratuit, la régularisation foncière intervenant au titre d'une réparation de préjudice. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE de céder à la copropriété les Moineaux la parcelle cadastrée AO n°1133, d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup>.
- ACCEPTE l'institution d'un droit de passage piéton et d'un droit d'échelle, au profit de la copropriété, sur la parcelle communale cadastrée AO n°1140
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et tout document afférent.

## **5 – AMENAGEMENT DU FONT DE LA MAIE**

Serge CHALIER informe l'assemblée que suite à des travaux d'isolation par l'extérieur autorisés par la commune, un problème de circulation des engins agricoles au cœur du hameau a été rencontré, les travaux d'isolation ayant eu pour objet de réduire l'emprise d'un chemin rural permettant d'accéder à des champs exploités. Cette difficulté a mis en évidence un autre problème lié à la délimitation des propriétés dans le hameau, qui ne correspondait pas au cadastre sur lequel s'était basé d'une part le pétitionnaire pour constituer son dossier de permis de construire et d'autre part le service instructeur pour délivrer le permis de construire ayant autorisé les travaux.

Dès lors, il a été convenu entre le pétitionnaire et la commune de trouver une solution à l'amiable afin d'éviter un contentieux où les responsabilités auraient été partagées, entre le pétitionnaire propriétaire, qui a réalisé son isolation par l'extérieur en saillie par rapport au chemin rural, et la commune qui a autorisé les travaux sans mettre en évidence la difficulté foncière qui en découlait.

La solution trouvée consiste en la réalisation d'un nouveau chemin dans la propriété de Monsieur CIADELLA qui permettra de relier le chemin rural et ainsi d'éviter la partie rendue inaccessible par les travaux d'isolation.

Un accord de principe est donc intervenu entre la commune et le propriétaire et il est proposé au Conseil Municipal de valider cet accord, matérialisé par une convention, qui sera ensuite reprise dans un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de convention d'aménagement du Font de la Maie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur CIADELLA,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'institution de servitude qui interviendra en application de cette convention.

## **6 - HAMEAU DES NOBLES – PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Serge CHALIER informe l'assemblée de la demande de permis de construire déposée par Madame Eléonore BRUN et Monsieur GUILLOT-DIAT Fabien, en vue de réaliser une maison individuelle sur un terrain non desservi par les réseaux et classé en zone d'urbanisation future dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2013. Une négociation relative à la prise en charge financière des extensions de réseaux induites par ce projet est donc intervenue avec les demandeurs, conformément aux règles du PLU.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la commune peut en effet conclure, avec des porteurs de projet, une convention de projet urbain partenarial qui

permet de mettre à la charge des propriétaires privés le coût des équipements publics induits par leur opération.

En l'espèce, le projet de construction de Madame Eléonore BRUN et Monsieur GUILLOT-DIAT Fabien nécessitera une extension des réseaux eau potable, assainissement et électricité, ainsi qu'une reprise de la voie communale, pour un montant total de 18 003.97 € HT.

Le projet urbain partenarial ici proposé se limite au seul terrain de Madame Eléonore BRUN et Monsieur GUILLOT-DIAT Fabien, qui se sont engagés par courrier du 21.03.2014. D'autres projets urbains partenariaux seront prévus au fur et à mesure de la construction du reste de la zone classée en urbanisation future dans le PLU (et concernée par l'orientation d'aménagement et de programmation), afin que le reste des équipements induits par ces opérations soit également financés par les autres propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de projet urbain partenarial joint et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- VALIDE le projet de convention de projet urbain partenarial,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à son application.

## **7 – ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE SUBSEQUENT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2014**

Luc MAGNIN rappelle que par délibération n°7 du 10 avril 2014, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un accord-cadre pour les travaux annuels de voirie, pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

Cet accord-cadre a été signé avec 3 entreprises, qui doivent être consultées lors de la survenance d'un besoin.

Une consultation pour les travaux d'entretien de voirie 2014 a été lancée le 12 juin 2014, après présentation du programme à la commission de travaux, dans sa réunion du 16 mai 2014.

Suite à l'ouverture des plis, à l'examen et au classement des offres suivant les critères d'attribution définis dans l'accord-cadre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Routière CHAMBARD (11, avenue de Chatte – 38160 Saint Marcellin), pour un montant de 260 876,85 € HT, soit 313 052,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le maire à signer le marché subséquent à l'accord-cadre 14.04 AC avec l'entreprise Routière CHAMBARD ainsi que toute pièce afférente.

## 8 – TARIF DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU CINEMA REX

Eric GUILLOT propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales liées à l'utilisation de la grande salle du cinéma REX ainsi que sur la fixation des tarifs, conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition la grande salle du REX aux associations villardiennes à but non lucratif à titre gratuit une fois par an (sauf frais du technicien son et lumière et des frais d'entretien de la salle).

Par ailleurs, l'objet ou la nature de l'activité du demandeur devra être en adéquation avec la destination ou l'usage classique et habituel de la salle.

Enfin, la commune pourra refuser la location de la salle dans un souci de préservation de la tranquillité, de l'ordre public et pour ses propres besoins.

Le rapporteur propose de fixer, à compter du 10 juillet 2014, le tarif de location de la grande salle du REX aux associations villardiennes, dans le cadre d'une activité rémunératrice, et dans les autres cas (particuliers, entreprises...) à 1 500 € TTC la journée (technicien son et lumière ainsi que frais d'entretien de la salle compris). Il n'y a pas de tarif ½ journée.

Par ailleurs, un dépôt de 1 000 € est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 voix contre (Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Patrick MARX, Chantal DUSSER, Pascal LEBRETON) :**

ACCEPTE les conditions générales liées à l'utilisation de la grande salle du REX et au tarif défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **REMARQUES :**

Véronique BEAUDOING considère que le tarif de location est rédhibitoire pour les associations locales et ajoute qu'elle aurait volontiers proposé des barèmes pour les entreprises, les associations etc..., plutôt qu'un tarif unique. Luc MAGNIN rappelle que le principe d'égalité des usagers doit être respecté et qu'à ce titre la proposition qui vient d'être faite n'est pas légale.

Eric GUILLOT précise qu'il s'agit d'une base qui pourra être soumise à modification. Un bilan sera fait après quelques mois d'utilisation. Il observe que les travaux de réhabilitation du cinéma ont été financés par les Villardiens et que les équipements sont soumis à un critère de rentabilité.

Chantal CARLIOZ rappelle que les associations villardiennes bénéficient par an :

- d'1 utilisation gratuite de la grande salle du Rex
- et de 3 utilisations gratuites de la Coupole.

Ainsi les associations disposent au travers de ces 2 salles et de ces 4 gratuités d'outils importants pour leurs spectacles et autres projets. Louer le Rex devrait rester une option pour des spectacles rémunérateurs.

Chantal CARLIOZ rappelle également que la plupart des expositions de la Maison du Patrimoine, les animations proposées à la bibliothèque Georges PEREC, les évènements de l'OMT sont gratuits.

Elle indique enfin que la mairie subventionne par ailleurs la Maison Pour Tous des 4

Montagnes, qui participe à l'offre culturelle et les activités musicales des enfants inscrits à l'Ecole de Musique Itinérante des 4 Montagnes, via une participation financière versée aux familles (les travaux du Rex concernant l'école de musique qui est cantonale- ont été entièrement pris en charge par Villard).

Ainsi à travers ces différents exemples, s'esquisse une réelle politique culturelle. Toutefois celle-ci doit être développée, avec notamment une coordination des animations réalisées par la bibliothèque, la maison du patrimoine, l'OMT et désormais le Rex. Elle ajoute que la municipalité prévoit de prendre à sa charge le coût de 4 spectacles par an, pour lesquelles les droits d'entrée ne dépasseront pas 8 et 10 €. (cf. délibération n° 13). La patinoire, moyennant des aménagements, pourrait devenir une salle de spectacles de grande envergure (1 500 fauteuils).

En réponse à l'interrogation de Véronique BEAUDOING, s'étonnant que le prix de location soit fixé avant de connaître la nature du spectacle, Nathalie GRUBAC explique que ce prix ne s'établit pas en fonction du spectacle mais par rapport à la qualité des locaux, du nombre de places et du plateau technique qui sont mis à disposition. La salle de 300 places permettra d'accueillir des spectacles intéressants qui attireront du monde, puisque le coût d'un spectacle sur la Commune varie entre 2 500 € et 3 000 € HT.

## **9 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON DU PATRIMOINE**

Vu la délibération n°1120 du 29/06/1988 instituant une régie de recettes pour les entrées de la Maison du Patrimoine,

Vu les délibérations n° 982 du 27/01/2000; n°182 du 12/12/2001; n°128 du 3/10/2002; n°874 du 3/05/2006; n°12 du 2 mai 2012 modifiant la régie de recettes et notamment les tarifs,

Vu les délibérations n°775 du 20/07/2005 et n° 2010.003 du 22/03/2010 élargissant la régie à la vente de catalogues,

Vu la délibération n°3 du 26 novembre 2013 élargissant la régie à la vente d'ouvrages accompagnant les expositions temporaires.

Corinne CHOLLAT expose à l'assemblée que le terme « **enfants** » est remplacé par « **personnes** » pour la qualification des tarifs 6 et 7. Ainsi la formulation est modifiée comme suit :

- **Tarif 6** : accompagnement une heure, 30 *personnes* maximum : 50 € (récépissé).
- **Tarif 7** : accompagnement deux heures, 30 *personnes* maximum : 90 € (récépissé).

Elle propose à l'assemblée qu'un nouveau tarif soit créé pour les groupes adultes qui souhaitent deux visites guidées dans la même journée.

- **Tarif 9** : groupes adultes, deux visites guidées dans la même journée --- 5.00 € / personne.

### Mode de paiement.

L'encaissement peut se faire par chèque ou espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE la modification et l'extension de régie de recettes, à compter du 17 juillet 2014.



## **10 – CREATION D’UN BUDGET ANNEXE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Luc MAGNIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction M 41,

VU le projet de création d’un budget annexe d’une chaufferie bois au centre bourg, et l’obligation d’isoler les dépenses et les recettes sur un budget spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

DECIDE la création au 1<sup>er</sup> août 2014 d’un budget annexe relatif à la chaufferie bois du centre bourg qui sera dénommé budget annexe « Chaufferie Bois du Centre Bourg ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

Ce budget sera soumis à l’instruction budgétaire et comptable M 4 et aura une autonomie financière.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Trésorière.

## **11 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Luc MAGNIN informe l’assemblée des dispositions de l’article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l’ajustement de crédits au Budget Eau et Assainissement tel que présenté en annexe.

Cet ajustement est justifié par la reprise de la subvention ECP 2011 – Eaux Claires Parasites, de l’Agence de l’Eau sur le bien concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Eau et Assainissement 2014

## **12 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT – RPQS – EXERCICE 2013**

Luc MAGNIN informe l’assemblée que la Loi Barnier du 2 février 1995 impose aux services publics d’eau et d’assainissement de présenter chaque année un rapport à l’assemblée délibérante de la collectivité (articles L2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les 6 mois suivants l’exercice concerné.

Il rappelle que la Loi Mazeaud du 8 février 1995 impose également au délégataire, lorsque l’exploitation de ces services a été déléguée, de remettre un rapport.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports pour l’exercice 2013 et PREND ACTE des rapports d’activité sur le Prix et la Qualité du Service de l’Eau et de l’Assainissement pour l’exercice 2013.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

### **13 – FIXATION DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ET AUX CONFERENCES ORGANISES PAR LA MAIRIE AU CINEMA REX**

Vu la décision n° 2014.006 du 19/06/2014 instituant une régie de recettes pour les droits d'entrée aux spectacles et conférences organisés par la mairie au cinéma REX,

Luc MAGNIN propose de fixer les droits d'entrée suivants :

- Personnes de 13 ans et plus: 10,00 €
- Enfants de moins de 13 ans : 8,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les droits d'entrée aux spectacles et aux conférences organisés par la mairie au cinéma REX à 10 € pour les personnes de 13 ans et plus et à 8 € pour les enfants de moins de 13 ans, à compter du 11 juillet 2014.

### **14 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 3 juillet 2014,

Christine JEAN expose que, dans le cadre de la mutualisation des moyens des services « Communication » de la Mairie et de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS ;

DECIDE que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS sera remboursé par l'Office Municipal de Tourisme, trimestriellement et à terme échu ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour une période d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> AOUT 2014, soit jusqu'au 31 JUILLET 2015.

## **15 - CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA MAISON DES OURSONS**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 20 mai 2014 ;

Christine JEAN expose à l'Assemblée Municipale que les collectivités territoriales peuvent recruter des jeunes de 15 à 25 ans en contrat d'apprentissage pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti, ou son représentant légal, et un employeur. Il associe une formation dans une entreprise, basée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification préparée et les enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis.

Aussi, afin de permettre à deux jeunes de préparer un CAP Petite Enfance ou un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ou un Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, le rapporteur propose de créer deux emplois en Contrat d'Apprentissage au sein de la structure multi-accueil « La Maison des Oursons », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour la durée de la préparation du diplôme, selon la description ci-dessous :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION
Aide Auxiliaire de Puériculture Ou Auxiliaire de Puériculture Ou Educatrice de Jeunes Enfants	Rémunération déterminée en pourcentage du S.M.I.C. en vigueur, en fonction du diplôme préparé, de l'âge de l'apprenti(e) et de son ancienneté dans le contrat. Contrat à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

CREE les emplois en Contrat d'Apprentissage proposés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2014 et suivants – Chapitre 012 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers.

## **16 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2012.347 DU 12 MARS 2012**

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 3 juillet 2014 ;

Christine JEAN expose à l'assemblée que la loi n° 2012.347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, ainsi que le décret d'application n° 2012.1293 du 22 novembre 2012, créent, pendant une durée de 4 ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de

conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012.347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la Collectivité			Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie		2014	2015	2016 (jusqu'au 16 mars)	
<u>Grade</u> : Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe  <u>Fonction</u> : Auxiliaire de Puériculture	C	1	1		1	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessus et à signer toutes pièces nécessaires.

## **17 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLAR DE LANS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Christine JEAN.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 3 juillet 2014 ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents ;

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la Collectivité.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

**18 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – CHSCT, PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLAR DE LANS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Christine JEAN

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 3 juillet 2014 ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date des élections du Comité Technique, fixée au 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents ;

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la Collectivité.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité.

## **19 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – AMF, POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Chantal CARLIOZ informe l'assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villard-de-Lans rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villard-de-Lans estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'elle soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

SOUTIENT les demandes de l'Association des Maires de France, telles que listées ci-dessus.

**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 7 août 2014.**

*La séance est levée à minuit un quart.*

La Secrétaire de séance,  
Laurence BORGRAEVE